

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA)

Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON 09

Références : UID257090/SPR/EDB 2022 - 1025D
Code AIOT : 0012200020

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA) implanté Les Bouverots - Route de Menoux BP32 70160 FAVERNEY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, l'inspection des installations classées procède à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier de conformité technique. La vérification est basée sur le rapport de conformité d'octobre 2022 remis par l'exploitant, concernant la subdivision 12, ainsi que les constatations sur site concernant l'état général des aménagements. L'admission des déchets ne peut débuter que si le présent rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. La présente visite a donc été programmée pour mettre en service la subdivision 12.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA)
- Les Bouverots - Route de Menoux BP32 70160 FAVERNEY
- Code AIOT : 0012200020
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Le centre d'exploitation de Favorney est une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée depuis 2005 à accepter un tonnage de 75 000 tonnes par an de déchets ultimes d'activités économiques. Le site a une superficie totale de 45 ha dont 11 destinés au stockage de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en service de la subdivision 12

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 36	/	Sans objet
2	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37	/	Sans objet
3	Superficie du casier en mode bioréacteur	Arrêté Préfectoral du 25/02/2019, article 3	/	Sans objet
4	Barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2	/	Sans objet
5	Couche drainante et gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2	/	Sans objet
6	Collecte et stockage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 26/01/2006, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations permettent de considérer que les conditions de mise en exploitation de la subdivision 12 sont réunies et permettent l'acceptation des déchets dans ce nouveau casier, en s'assurant, lors des premiers apports, de ne pas altérer la barrière de sécurité active mise en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Barrière de sécurité passive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 36
Thème(s) : Risques chroniques, BSP : couche 5 m perméabilité 1.10-6 m/s
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La barrière de sécurité passive est constituée de bas en haut de 5m au moins de matériaux de coefficient de perméabilité inférieur à 1.10-6 m/s.
Constats : La BSP est naturellement présente au droit du site de Faverney. Le programme d'échantillonnage prévoit : - un forage par subdivision permettant de vérifier l'épaisseur de 5m. - 5 mesures de perméabilité par forage. Le contrôle a été réalisé par SOCNA SOLS le 25 et le 26 juillet 2022 (rapport du 29 juillet 2022). 1 forage a été réalisé et une mesure de perméabilité a été réalisée justifiant de la perméabilité en global sur l'ensemble des 5 mètres (donc pas nécessaire de justifier de la perméabilité mètre par mètre). La nature et le nombre des essais réalisés sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM. La mesure du coefficient de perméabilité en forage (norme NF X30-424) présente une valeur de 4,03.10-11 m/s et confirme la perméabilité attendue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Barrière de sécurité passive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37
Thème(s) : Risques chroniques, BSP : couche 1 m perméabilité 1.10-9 m/s
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La barrière de sécurité passive est constituée [...] de 1 m de matériaux argileux de coefficient de perméabilité inférieur à 1.10-9 m/s au fond de la zone de stockage.
Constats : Le programme d'échantillonnage prévoit : - 1 essai d'épaisseur par 1000 m ² de fond et 1 par flanc. - 1 essai de perméabilité par 1000 m ² de fond et 1 par flanc. - 1 contrôle inopiné visuel du GSB (géotextile bentonitique) Le contrôle a été réalisé par SOCNA SOLS le 25 et le 26 juillet 2022 (rapport du 29 juillet 2022). 5 forages ont été réalisés (3 en fond de casier, un en banquette et un dans la diguette). Les résultats sont les suivants : Fond 1 : 2,17.10-11 m/s ; épaisseur 1m Fond 2 : 9,88.10-12 m/s ; épaisseur 1m Fond 3 : 1,66.10-11 m/s ; épaisseur 1m Banquette : 5,74.10-11 m/s ; épaisseur 3m Diguette : 3.04.10-11 m/s ; épaisseur 3m La nature et le nombre des essais réalisés sur le fond et les flancs sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM. Les mesures du coefficient de perméabilité des 5 essais en forage (norme NF X30-424) présentent des valeurs comprise entre 9,88.10-12 m/s et 5,74.10-11 m/s, et confirment la perméabilité attendue. Sur le talus Sud de la subdivision 12, la barrière passive a été renforcée par la mise en œuvre d'un géotextile bentonitique (GSB), dont la pose a été intégrée aux contrôles externes réalisés par la société SOCNA SOLS. La fiche technique de ce GSB est en annexe du dossier de conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Superficie du casier en mode bioréacteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/02/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Superficie du casier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La phase 4 du plan prévisionnel d'exploitation initial est divisée en 8 subdivisions de casier [...] occupant une surface inférieure à 2500 m ² .
Constats : Des plans de récolement topographiques sont annexés au dossier de conformité de la subdivision. Elle présente une superficie totale en fond d'environ 1870 m ² (p150 du rapport de conformité)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Barrière de sécurité active

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2
Thème(s) : Risques chroniques, BSA
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur le fond et les flancs du casier, une barrière de sécurité active assure son indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviats. Cette barrière est constituée, du bas vers le haut par : - Une géomembrane étanche ; - Une structure de protection de l'étanchéité ; [...] La pose du dispositif d'étanchéité fait l'objet d'un plan d'assurance de la qualité. La réception de la géomembrane, comprenant notamment la vérification des soudures, fait l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme tiers indépendant. Ce rapport est adressé à l'inspecteur des installations classées avec mise en exploitation.
Constats : La barrière de sécurité active (BSA) a été mise en place sur l'ensemble du fond de la subdivision 12 et sur le flanc Sud jusqu'à la côte 237 mNGF (risberme intermédiaire). Le dispositif d'étanchéité active (coupe p207 du rapport de conformité) mis en place sur la subdivision 12 est composé (de bas en haut) : - d'un géotextile de protection inférieure de type P50 de la société TENCATE GEOSYNTHETICS France sur support en talus et sur diguette afin de la protéger contre les éléments poinçonnant. - d'une géomembrane 2mm en PEHD, certifiée ASQUAL de marque NAUE et d'épaisseur 20/10mm. - en fond d'un géotextile de propreté et protection supérieure de tye P100s de la marque TENCATE GEOSYNTHETICS France, avant mise en œuvre du drainant. - en talus et en diguette d'un géotextile de propreté et protection supérieure de type P80 de la marque TENCATE GEOSYNTHETICS France. Les géotextiles de protection supérieure ont fait l'objet d'un ancrage en tête de talus. → Toutes les fiches techniques sont annexées au rapport de conformité. La visite sur le site a permis de constater la présence du géotextile de protection (les autres couches étant en dessous et donc non visibles). La pose de la BSA a été réalisée par Eurovia Etanchéité qui dispose d'un plan d'assurance qualité assurant une mise en œuvre selon les règles de l'art, ainsi que d'une accréditation ASQUAL. Le contrôle extérieur des aménagements de la BSA a été réalisé par la société SOCNA SOLS (rapport du 27/09/2022). La vérification a consisté à réaliser des contrôles destructifs (essais de traction, pelage, cisaillement, et non destructifs (visuel et à air sous pression, à la pointe sèche). L'ensemble des contrôles montrent la conformité des produits et des modalités de mise en œuvre. Ce rapport est annexé au rapport de conformité transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Couche drainante et gestion des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2
Thème(s) : Risques chroniques, Couche drainante et gestion des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] - Une couche drainante composée de matériaux présentant une perméabilité supérieure à 1.10-4 m/s sur une épaisseur minimale de 50cm (ou dispositif équivalent) équipée d'un réseau de drains permettant l'acheminement des lixiviats vers les collecteurs. Le diamètre de ces drains doit permettre un écoulement satisfaisant, résister mécaniquement aux charges et permettre leur nettoyage et leur inspection vidéo. La pente des fonds de forme vers les drains collecteurs est au minimum de 1,5 %.
Constats : La couche drainante a été contrôlée par la société SOCNA SOLS (rapport du 27/09/2022). Le drainant est constitué de matériaux dont la perméabilité a été mesurée en laboratoire. Ces matériaux présentent un coefficient de perméabilité de 2.10-2 m/s. SOCNA SOLS a contrôlé l'épaisseur du drainant le 16/09/2022. Cette épaisseur est comprise entre 51 et 55 cm (p352 du rapport de conformité). La visite sur site a permis de constater la présence de cette couche de matériaux. Le réseau de collecte et d'évacuation des lixiviats est composé d'un réseau de drains en tube de diamètre 200mm, en tube PeHD PE 100, classe SDR 11 à fentes de largeur de 5mm crépinés au 2/3. Ces drains permettent l'évacuation des lixiviats vers le point bas de la subdivision équipé d'un collecteur principal. Les pentes du fond de forme sont toutes supérieures à 1,5 %.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Collecte et stockage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2006, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La connexion entre les drains à l'intérieur de l'alvéole et le collecteur est faite au niveau d'un regard visitable et permet le contrôle de l'état des réseaux de drainage et un contrôle qualitatif et quantitatif des fluides produits. La vérification du bon état et de l'étanchéité du collecteur doit pouvoir être aisément réalisable.
Constats : Les drains sont connectés à un puits de pompage constitué de buses béton de diamètre 1500mm et équipé d'une pompe immergée de relevage des lixiviats. Les drains sont connectés au puits par perforation de la buse de base. Les lixiviats seront donc collectés depuis le massif drainant et dirigés par les pentes vers le point bas de la subdivision, où ils seront relevés par pompage vers le bassin de gestion des lixiviats du site. Un plan de récolement des drains est annexé au rapport de conformité (p381 du rapport de conformité). La visite sur site a permis de constater la présence du puits de pompage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Photos de la visite du 21 octobre 2022

